



Je souhaite connaître les règles de constructibilité applicables à mon terrain :

## LA NOTE D'INFORMATION D'URBANISME

### Comment l'obtenir ?

La **note d'information d'urbanisme** est un document de renseignements qui permet de prendre connaissance des règles d'urbanisme applicables à une parcelle. Pour autant, n'a aucune valeur au titre des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc.). Si vous souhaitez **vérifier le caractère réglementaire** de votre projet de construction et sa cohérence avec les objectifs de la Ville en matière de qualité architecturale et urbaine, il est conseillé de **déposer un avant-projet** auprès du service Développement Urbain de la Ville de Vertou (démarche intitulée « dépôt d'un avant-projet » sur l'espace citoyen accessible sur le site internet de la Ville de Vertou).

### 1 Obtenir la Note d'information d'urbanisme de ma parcelle

1/ Rendez-vous sur le site du **Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole** : <https://plum.nantesmetropole.fr/home/le-plum/le-dossier-du-plum/cartographie-interactive.html>

#### PLUM : Accueil

<https://plum.nantesmetropole.fr>

Après 4 ans 1/2 de construction d'un document commun avec les maires et de concertation avec la population et les acteurs du territoire, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé par le Conseil métropolitain en date du 05 avril 2019.

#### Cartographie interactive

Celle-ci résulte de l'application de l'ensemble des pièces réglementaires du PLUm ...

#### Exposition Numérique

Le territoire métropolitain est composé d'une mosaïque de lieux différents, tant par leurs ...

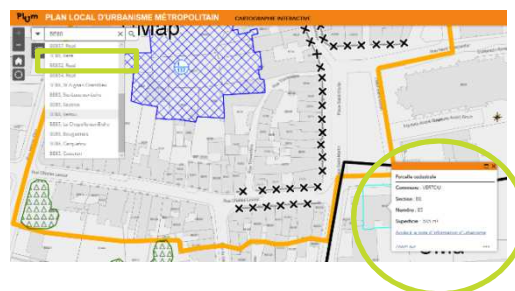
2/ Consultez la cartographie interactive.



[Retrouvez ici notre cartographie interactive](#)

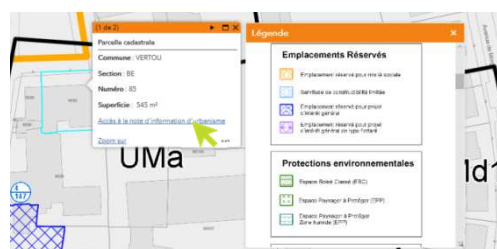
3/ Entrez votre adresse postale complète (numéro de rue, nom de rue, commune) ou votre référence cadastrale (se référer à la fiche pratique « Cadastre, où trouvez la référence cadastrale d'un terrain » dans l'espace mes démarches en ligne - urbanisme) dans la barre de recherche et sélectionnez celle qui correspond à votre commune.

La carte interactive vous dirige sur votre parcelle et adjoint un onglet qui reprend les principales caractéristiques de celle-ci : commune, section, numéro et superficie.



4/ Déplacez-vous sur la carte pour étudier le zonage effectif sur et autour de votre parcelle ainsi que les principales prescriptions réglementaires en présence.

5/ Dans l'onglet associé à votre parcelle, cliquez sur le lien [Accès à la note d'information d'urbanisme](#).



## 6/ Téléchargez votre Note d'information d'urbanisme.

Elle synthétise pour votre parcelle cadastrale, l'ensemble des zonages, prescriptions, informations et servitudes contenus dans le PLUm opposable.

Pour plus de précision sur les règles en vigueur, référez-vous aux pièces constitutives du dossier du PLUm :

<https://plum.nantesmetropole.fr/home/le-plum/le-dossier-du-plum/les-pieces-constitutives-du-doss.html#site-title>

7/ Si votre terrain comprend plusieurs parcelles, réitérez les étapes 3 à 6 avec les références cadastrales des autres parcelles.

	
<b>NOTE D'INFORMATION D'URBANISME</b>	
<small>La note d'information d'urbanisme synthétise sur une parcelle cadastrale, l'ensemble des zonages, prescriptions, informations et servitudes contenus dans le PLUm opposable ou le FSMV (pour le centre historique de Nantes). Elle ne produit aucune valeur au titre des autorisations d'urbanisme. Pour les parcelles situées dans le FSMV, les références au règlement du PLUm ne doivent pas être prises en compte.</small>	
<b>TERRAIN</b>	
ADRESSE DU TERRAIN : 2 PL SAINT MARTIN	
PARCELLE : BE85	
SURFACE DE LA PARCELLE : 545 m <sup>2</sup>	
<b>1 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN</b>	
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 05/04/2019.	
Le terrain est situé en zone UMa - Secteur de développement des centralités actuelles ou en devenir	
<b>2 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES</b>	
Le terrain est concerné par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et paysage.	
Le terrain est concerné par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Climat Air Energie.	
<b>3 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES OU DE SECTEURS D'AMÉNAGEMENT</b>	
Le terrain n'est pas concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle ou de secteurs d'aménagement.	
<b>4 - IMPLANTATION DU BÂTI</b>	
Le terrain n'est pas concerné par une règle graphique relative à l'implantation du bâti. Se référer au règlement écrit (cf. Plèce 4-1-1).	
<b>5 - HAUTEURS / EPANNELAGE</b>	
Le terrain est concerné par une hauteur par niveaux, hors tout : R+2+C.	
<b>6 - EMPLACEMENT RÉSERVÉS</b>	
Le terrain n'est pas concerné par un emplacement réservé.	